

Délibération 2021-455

Remboursement de frais liés à des déplacements professionnels

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Mercredi 19 Mai 2021

Le comité syndical mixte association Maison de la Normandie et de la Manche s'est réuni Mercredi 19 mai 2021 à 10 heures à CAEN, à la Région Normandie, bâtiment Vaubenard Salle C-Vaubenard-101 : en présentiel et visioconférence, dûment convoqué par courriel du 05 mai 2021.

La séance est présidée par M. Jean-Marc Julienne, président du SMANM

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 3 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléant	
12	6	1	7

Membres titulaires :

participants en présentiel

M. Jean-Marc JULIENNE
Mme Anne-Marie COUSIN
M. François DUFOUR

conseiller départemental, président du SMANM
conseillère régionale, vice-présidente du SMANM
conseiller régional

participants en visioconférence

Mme Frédérique BOURY
M. Antoine DELAUNAY
Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK

conseillère départementale
conseiller départemental
conseillère régionale

Membre suppléant : en visioconférence

Mme Marie-Pierre FAUVEL

conseillère départementale

EXCUSES

M. François BRIERE
Mme Catherine BRUNAUD-RHYN
M. Jean-Manuel COUSIN
Mme Christine LEBACHELEY
M. Jean-Jacques NOEL
Mme Nathalie THIERRY

conseiller départemental
conseillère départementale
conseiller régional
conseillère départementale
conseiller régional
conseillère régionale

.../...

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance N°453 proposant le remboursement de frais de mission aux agents du SMANM dans le cadre des déplacements professionnels effectués pour les besoins du service ;

Considérant la situation de crise sanitaire de la Covid-19 et les restrictions temporaires imposées par les pays concernant la circulation des personnes et l'entrée sur les territoires nationaux qui engendrent des coûts inédits dans le cadre de déplacements des agents du SMANM ;

Considérant l'obligation pour les agents du SMANM d'effectuer des tests PCR sur le territoire jersiais, préalablement à l'arrivée sur le territoire national français, qui ne font pas l'objet de remboursement par l'assurance maladie locale et qui sont directement facturés aux agents du SMANM par les opérateurs privés (cliniques et cabinets médicaux) ;

Après en avoir délibéré,

Le comité, à l'unanimité des membres participants :

- **autorise** le remboursement aux agents du SMANM des frais d'analyses médicales dans le cadre des déplacements professionnels uniquement, sur présentation des justificatifs appropriés ;
- **accepte** que ces types de remboursement soient appliqués aux missions effectuées par les agents du SMANM à partir du 26 avril 2021.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du SMANM,

Jean-Marc Julienne

